



Tout éleveur constatant un avortement dans son troupeau doit être vigilant. Il va être amené à suivre les recommandations ou les procédures, pour certaines réglementaires, décrites dans ce document afin de limiter l'impact de la pathologie à l'origine de l'avortement.

Une pathologie majeure, soumise à des obligations réglementaires

On est en présence d'un avortement :

- lorsqu'il y a expulsion du fœtus,
- en cas de naissance d'un agneau mort au sein d'une portée,
- lorsque les nouveau-nés meurent dans les heures qui suivent la mise-bas (légalement : délai de 48 heures).



Photo 1 : Rester vigilant pour vendre un maximum d'agneaux

Les avortements doivent être considérés comme une pathologie majeure à double titre :

- à cause de leur **impact économique** important. Ils induisent notamment des pertes de produits et une baisse de production laitière.
- à cause de leur **impact sanitaire**. Parmi les causes possibles d'avortements, figurent des agents de maladies transmissibles à l'homme (zoonotiques). La survenue d'avortements peut notamment être révélatrice d'une infection brucellique. Même si la France est à ce jour

indemne de brucellose, le risque de réintroduction demeure et la surveillance des avortements constitue la clé d'une détection rapide de cette maladie très contagieuse.

La fièvre Q, autre zoonose, devrait prochainement faire l'objet d'une surveillance clinique, dans un premier temps au sein d'un réseau de départements pilotes. Il s'agit d'allier protection de la santé humaine et préservation du statut sanitaire des troupeaux et de leurs performances.

En conséquence, **la déclaration des avortements fait partie des obligations réglementaires**. L'éleveur doit avertir son vétérinaire sanitaire en vue du dépistage de la brucellose. Dans ce cadre, la visite et l'analyse de dépistage de la brucellose sont gratuites car prises en charge par l'Etat.

Il est donc important :

- d'observer les femelles gestantes pour repérer des écoulements vaginaux anormaux et détecter ainsi rapidement les individus malades,
- de faire régulièrement le tour de la bergerie ou de la pâture pour déceler des traces de placenta ou d'avorton.



Photo 2 : Observer les brebis gestantes

Intervenir en cas d'avortement

En cas d'avortement, l'éleveur doit intervenir avec efficacité mais aussi avec prudence. Il est impératif :

- **d'identifier la ou les femelles ayant avorté** et de les isoler si possible du reste du troupeau. Il faudra alors attendre au moins deux mois avant de les réintégrer dans un lot de lutte.

- de faire le tour de la bergerie ou de la pâture pour **collecter placentas et avortons** afin de les éliminer de l'environnement (car ils sont potentiellement des sources de matières virulentes) d'une part, et afin de disposer de matériel biologique pour pouvoir faire si besoin des analyses complémentaires, d'autre part.

En pratique, l'éleveur doit :

- **se protéger** en portant *a minima* des gants lorsqu'il manipule les femelles ayant avorté, les placentas et les avortons,



Photo 3 : Se protéger en portant des gants

- **prévoir un container étanche** pour stocker cadavres, produits de l'avortement et déchets (gants, masques) en vue de leur destruction (équarrissage),



Photo 4 : Un container pour stocker les cadavres

- **prendre contact avec son vétérinaire** sanitaire afin qu'il vienne procéder aux prélèvements pour rechercher la brucellose (obligation réglementaire) et d'autres maladies abortives (recommandé),

- dans l'hypothèse d'analyses de laboratoire à réaliser, établir avec le vétérinaire les modalités de stockage, de conservation (lieu, température, durée,...) et de transport des placentas ou avortons utilisables.



Photo 5 : Prendre contact avec son vétérinaire sanitaire

La visite du vétérinaire doit être l'occasion de réaliser l'examen général des femelles avortées, voire de quelques femelles en contact et/ou ayant des problèmes de reproduction afin :

- d'identifier les circonstances des avortements,
- de rechercher les symptômes autres qui peuvent être associés à l'épisode d'avortements,
- d'étudier l'éventualité de procéder à des analyses complémentaires, ce qui est particulièrement important en cas de série d'avortements pour en identifier l'origine.

Selon les cas, **des mesures préventives et/ou de maîtrise** peuvent être mises en place.



Photo 6 : Réalisation de prélèvement par écouvillonnage

Rédaction :

Renée de Crémoux (Institut de l'Élevage), Anne Touratier (GDS France), Xavier Berthelot (ENVT), Laurence Sagot (Institut de l'Élevage), Jean-Marc Gautier (Institut de l'Élevage).

Crédit photos : Institut de l'Élevage, ENVT, GIE Midi-Pyrénées.

Mise en page : Magali Allié, Institut de l'Élevage

Édité par : Institut de l'Élevage - 149 rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12 - www.idele.fr

Août 2011 - ISBN : 978-2-36343-089-2

Réf : 001139026